

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2016

Aujourd'hui treize décembre deux mille seize, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 19 décembre 2016, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire
 - 3°) - Tarifs 2017 (eau - centre social - service jeunesse)
 - 4°) - Décision modificative service de l'eau
 - 5°) - Allocations en non valeur
 - 6°) - Acompte subvention école M. Curie pour classe de neige
 - 7°) - Tarifs mini séjour jeunes
 - 8°) - Subvention exceptionnelle école René Rouquier
 - 9°) - Création de la Commission extra municipale culture
 - 10°) - Modification du tableau des effectifs
 - 11°) - Convention de servitude avec E.R.D.F.
 - 12°) - Autorisation signature convention Média Tarn
 - 13°) - Autorisation signature convention d'honoraires
- Questions diverses

L'an deux mille seize et le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mrs GALINIE, PEYRONIE.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mme TAFELSKI
 Mme BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GRIALOU
 Mme PESA procuration à Mr FABRE
 Mmes ANGLES procuration à Mr MARTY
 Mme THUEL procuration à Mr DE GUALY
 Mr KOWALCZYK procuration à Mr GALINIE
 Mr BARDY, Mme PELLEGRINI (*excusée*)

Secrétaire : Mr GRIMAL

En ouvrant la séance, Monsieur le Maire s'étonne que les élus aient changé de place. Il précise que celles-ci ont été données dans l'ordre du tableau officiel et ont été attribuées autour de la table. Il apprécierait que cet ordre soit respecté.

Il signale que suite à la démission de Malika Chaillet, qui faisait partie de la liste "bien vivre ensemble à Saint-Juéry", les trois membres suivants, dans l'ordre, ont été sollicités. Ils ont également démissionné. Monsieur Marc Galinié a accepté de faire partie du Conseil Municipal, il est accueilli aujourd'hui et Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Il donne ensuite la liste des procurations reçues. Il ajoute qu'il a reçu par mail la procuration de Monsieur Kowalczyk à Monsieur Galinié et précise qu'elle sera versée au secrétariat pour sa prise en compte effective.

Etant donné la proximité des deux conseils, les élus n'ont pas encore reçu le dernier compte-rendu. Son approbation est donc reportée au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle l'objet des deux décisions prises depuis le dernier conseil municipal et donne la parole à Delphine Maillat Rigolet pour la première délibération.

TARIFS EAU 2017 - n° 16/69

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Delphine Maillat Rigolet précise qu'afin de préparer la mutualisation et la construction d'une future station entre Albi, Lescure et Arthes, il va être nécessaire, comme l'an passé, d'augmenter de 11 centimes le prix du mètre cube de l'eau.

Monsieur De Gualy demande la parole et fait la déclaration suivante :

"Vous proposez en 2017 une nouvelle augmentation forte et uniforme du tarif de l'eau. Avec les majorations déjà appliquées en 2015 et 2016, le prix du m3 va ainsi subir une hausse d'un tiers par rapport à 2014, et cela sans compter le bond de presque 50 % de la redevance compteur.

Pour faire court, un abonné consommant 90 m3 par an aura vu sa facture d'eau passer de 126,17 € en 2014 à 173,55 € en 2017 soit un bond de 37,55 %.

Parallèlement, on assiste à une envolée des admissions en non valeur qui, au cours des 12 mois écoulés, se sont élevées à 34 864 € ce qui représente 10 % des recettes prévisionnelles de la vente d'eau pour l'année 2016.

Ces majorations successives, brutales et uniformes, pénalisent lourdement nos concitoyens les plus modestes alors même que la croissance attendue des recettes ne se réalise pas du fait de la hausse des impayés.

Nous ne pouvons que constater et déplorer, 18 mois après la création d'une commission extra-municipale sur le sujet, qu'aucun dispositif de tarification sociale ne soit en place à ce jour, dispositif qui permettrait d'alléger la facture pour une partie de nos concitoyens et qui fonctionne dans un nombre croissant de villes.

Face à ce que nous considérons comme une absence totale de volonté politique, notre groupe vote contre le tarif proposé en 2017".

Delphine Maillet Rigolet lui répond que sur le mandat précédent, rien n'a été fait, et que c'est à la nouvelle municipalité aujourd'hui de reprendre et d'anticiper pour la suite. En ce qui concerne la tarification sociale de l'eau, une commission a été créée à laquelle aucun membre de son groupe ne participe.

Un livret sur la tarification sociale de l'eau a été envoyé dans lequel il est précisé qu'on ne peut pas appliquer un tarif à chaque habitant suivant ses revenus fiscaux. Une réflexion a été menée avec le C.C.A.S. pour les personnes en difficultés. Aujourd'hui c'est le cas. Des personnes en très grande difficulté viennent vers le C.C.A.S. Pour celles qui ne veulent pas venir, il pourrait être proposé une aide sous forme de chèque. Il n'est pas question de faire, par exemple, comme pour la cantine, une tarification en fonction du revenu fiscal de la personne. De plus, derrière un compteur qui tourne, on trouve rarement le même locataire. Le livret fourni a démontré l'impossibilité de cette façon de faire. Peut-être peut-on travailler sur la mise en place de chèques.

Monsieur le Maire se dit surpris par l'attitude de Monsieur de Gualy qui ne participe pas à la commission qui a été créée, justement à la demande de son groupe. Tout comme d'ailleurs aux autres commissions. Il pense qu'il n'a pas envie de travailler pour Saint-Juéry.

En ce qui concerne l'usine de traitement de l'eau, elle a paru indispensable à la précédente municipalité puisqu'ils y ont travaillé, mais il avoue n'avoir jamais vu un tel manque d'anticipation. S'ils ont été d'accord pour créer une telle usine, rien n'a été prévu en terme financier et maintenant il est reproché d'augmenter le tarif de l'eau parce qu'effectivement si on ne finance pas cette station de traitement, Monsieur le Maire ne sait pas très bien comment elle va pouvoir fonctionner.

Il ne comprends absolument pas la démarche du groupe de Monsieur De Gualy et pense qu'une fois de plus, leur envie d'exister leur fait trouver quelques broutilles à droite et à gauche.

Monsieur De Gualy estime que la polémique est inutile et pense que Monsieur le Maire fait certainement exprès de ne pas comprendre. En ce qui concerne la commission, il était tout à fait possible à Monsieur le Maire de ne pas la créer. Le fait que son groupe ait ou pas accepté les conditions de participation ne justifie en rien son absence de fonctionnement. Deuxièmement, les travaux de la future station mutualisée Albi Arthès Lescure St Juéry ont commencé en 2010/2011 et il déclare que Monsieur le Maire confond avec le prix de revient qu'il va falloir amener à environ 1,30 ou 1,35 € le mètre cube.

Monsieur De Gualy s'insurge que son propos n'est pas celui-là. Il se pose la question de savoir ce qu'il y a lieu de faire pour les gens qui, en nombre croissants, ne peuvent plus payer. Ce qu'il demande c'est la mise en place d'une disposition de tarification dite sociale qui peut d'ailleurs aussi être combinée avec une tarification écologique et à ce jour, il n'existe rien de tangible.

Monsieur le Maire rétorque que les propos de Monsieur De Gualy à la base de son intervention, étaient de contester le prix de l'eau et qu'il a ensuite rebondi sur la commission. Il n'est pas sans savoir que bien des communes s'y sont cassées les dents parce que mal préparées. L'affaire est très très compliquée. Quelques lignes ont déjà été données, mais, ne participant pas aux commissions, Monsieur le Maire soutient que le groupe de Monsieur De Gualy ne peut pas tout comprendre et tout suivre.

Les conditions dans lesquelles les élus sont rentrés aux commissions ont été votées lors du premier conseil municipal et tout le monde était d'accord. Monsieur le Maire comprend la démarche et le fait qu'en participant aux commissions, on prend conscience de la difficulté de faire tourner une mairie et donc effectivement on se met un peu les mains dans le cambouis et il conçoit que la liste de Monsieur De Gualy ne soit pas très intéressé et n'en ait peut-être pas très envie, car il faudrait ensuite approuver en conseil municipal certains travaux des commissions.

La démarche c'est celle-là, puisque les conditions étaient une personne par commission ; un élu de chacune des listes minoritaires. Cela a été accepté et le compte rendu peut en apporter la preuve si certains veulent le vérifier. Et puis subitement, en cours de route, le groupe de Monsieur De Gualy a changé de tactique.

Comme Monsieur De Gualy l'a dit, on ne va pas polémique, et Monsieur le Maire donne la parole à Delphine Maillet Rigolet qui met au vote cette délibération.

DELIBERATION

TARIFS CENTRE SOCIAL ET CULTUREL - n° 16/70

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Delphine Maillet Rigolet précise que les tarifs restent inchangés comme depuis plusieurs années

DELIBERATION

TARIFS SERVICE JEUNESSE - n° 16/71

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

Delphine Maillet Rigolet indique que ces tarifs avaient été travaillés en 2016 pour tenir compte des différentes tranches, et même de l'apparition d'une tranche supplémentaire de la C.A.F. Il a été décidé, aussi bien en commission finances qu'en commission jeunesse que les tarifs de 2017 restent inchangés

DELIBERATION

TARIFS 2017 - n° 16/72

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Delphine Maillet Rigolet expose qu'il a été décidé pour 2017, d'augmenter ces tarifs d'environ 1 %, arrondi au centime ou à l'euro supérieur, comme l'an passé.

Madame Gonzalez constate une augmentation de 3 % sur les droits de place et demande des explications.

Delphine Maillet Rigolet répond qu'il s'agit en fait d'un droit par marché et par mètre carré. Etant donné la petite somme, le fait d'augmenter de 1 centime engendre tout de suite une hausse importante. Elle précise toutefois que l'année dernière le tarif est resté inchangé.

DELIBERATION

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - n° 16/73

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

Delphine Maillet Rigolet explique qu'il s'agit d'un changement de ligne de 200 € pour compenser de l'article 023 sur l'article 6135 et que le Trésorier a fait remarquer.

DELIBERATION

ADMISSION EN NON VALEUR - n° 16/74

Service : Finances locales – Décisions budgétaires

DELIBERATION

Pour précision Delphine Maillet Rigolet ajoute qu'il s'agit de nombreux petits montants qui s'étaient déjà depuis 2013 et 2014 et qui concernent plus d'une cinquantaine de factures. Bien sur au bout d'un moment, en ajoutant ces montants, la facture est plus élevée.

Monsieur le Maire revient sur l'allusion faite tout à l'heure par Monsieur De Gualy à ce sujet, et qu'il qualifie d'incohérente. Lorsqu'il l'a reçu dans son bureau, ils avaient échangé notamment sur ce sujet et étaient convenus que les populations se trouvaient de plus en plus en souffrance, ce qui s'accompagne effectivement et malheureusement de plus en plus de non valeur. Des familles se volatilisent, partent sans laisser d'adresse et on a du mal à les trouver à cause d'une certaine instabilité. Ils étaient tombés d'accord et maintenant il vient lui dire que les admissions en non valeur augmentent !

Elles augmentent dans toutes les collectivités, que ce soit dans les proches communes, à l'agglo ou au conseil départemental où il siège, on constate une explosion des admissions en non valeur. Une réflexion est menée avec la trésorerie d'Albi afin qu'il y en ait le moins possible, mais, malheureusement, il est très difficile de les maîtriser.

Monsieur De Gualy ne comprend pas en quoi il est incohérent. Le constat fait par Monsieur le Maire est également le sien, et ce qui est proposé pour le tarifier a pour but essentiel d'essayer de l'enrayer.

Monsieur le Maire pense que ça n'enrayera aucunement les allocations en non valeur. La seule solution est peut-être de rapprocher les familles en difficultés du C.C.A.S. ou de les aider par tous autres moyens.

Monsieur le Maire rappelle que les séances du Conseil Municipal sont enregistrées contrairement à ce qui est dit dans son bureau lorsqu'il reçoit ses rendez-vous. Il dénonce les dires de Monsieur De Gualy sur l'augmentation des admissions en non valeur et les reproches qui ont été faits.

Monsieur De Gualy nie avoir fait des reproches.

Monsieur le Maire maintient que ça n'est pas la première fois que de telles critiques ont lieu sur ces non valeurs et qu'il sera facile de les retrouver sur les enregistrements.

Il regrette qu'ils ne puissent pas retrouver la même convivialité dans son bureau qu'au sein du Conseil Municipal.

ACOMPTE DE SUBVENTION POUR CLASSE DE NEIGE - n° 16/75

Service : Finances locales – Subventions accordées aux associations

Emilie Raynal précise qu'il s'agit de 45 élèves de Marie Curie et de 5 élèves de la classe U.L.I.S.

Elle explique que la Mairie subventionne la coopérative scolaire à hauteur de 37,50 € pour chaque enfant en élémentaire. Multiplié par les 218 élèves, cela représente 8 175 €. 70 % de cette somme correspondent donc à 5 723 €.

DELIBERATION

TARIFS MINI SEJOUR - n° 16/76

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Emilie Raynal précise que deux propositions ont été faites cette année. Elles émanent de la réflexion des animateurs. Il s'agit d'un séjour autour de la neige et non du ski, et d'un séjour autour du cabaret - cirque. A l'heure actuelle, le deuxième séjour n'est pas acté, il devrait l'être très prochainement, et certainement pour le diaporama. La commission a proposé plusieurs tarifs qui s'appliqueront aux deux séjours, sans majoration.

DELIBERATION

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - n° 16/77

Service : Finances locales – Tarifs et redevances

Madame Raynal rappelle qu'il a été décidé d'allouer le montant non utilisé pour les actions de Mme Cécile Ducomte, intervenante musique, qui avait fait le choix de ne plus intervenir sur les élémentaires mais uniquement sur les maternelles. Le choix a été fait d'accompagner financièrement des projets soumis par les enseignants, et qui soutiennent des compagnies locales.

DELIBERATION

CRÉATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE L'ACTION CULTURELLE - n° 16/78

Service : Domaines de compétence par thèmes - Culture

Joëlle Villeneuve prend la parole et expose qu'il s'agit notamment de valoriser les créations et les prestations des artistes et des professionnels locaux. Les différents membres de la CEMAC pourront participer, et elle y compte beaucoup, à l'évaluation de la politique culturelle de la ville, et être force de propositions.

En ce qui concerne la composition de la CEMAC, elle explique que par structures culturelles municipales il peut s'agir notamment du musée ou de la Scène Nationale d'Albi, pour les compagnies locales associatives, cela concernerait plutôt la compagnie Alchymère ou le Thyase, et pour les artistes privés on peut penser notamment à Christophe ou Camisir Ferrer.

Pour ce qui est des conseils de quartier, leur participation à la CEMAC tient tout d'abord au fait qu'ils peuvent amener un public et permettre d'adapter la programmation aux attentes de ce public et ensuite, dans la nouvelle

charte, il est possible d'adhérer à un conseil de quartier à partir de 15 ans, et il paraît important de solliciter et de pouvoir toucher un public jeune.

DELIBERATION

Pour avoir participé à un grand nombre de ces réunions de coordination et de travail qui ont été faites en amont de cette réalisation, Monsieur le Maire témoigne du ressenti de toutes ces associations culturelles de la ville qui ont pu ainsi se rencontrer et de se connaître. Il espère qu'elle s'élargira à d'autres partenaires privés culturels de la commune afin qu'ils ne soient plus en concurrence puisqu'un calendrier aura été élaboré.

Pour certains, lorsque le calendrier a pu les mettre en compétition, cela s'est transformé en complémentarité et les divers acteurs culturels de la ville se sont retrouvés auour de cette création. Il espère que cela permettra de les faire avancer les uns les autres et de faire peut-être éclore de nouveaux talents culturels.

Monsieur le Maire remercie Joëlle Villeneuve ainsi que tous ceux qui ont travaillé à cette création et qui ont souhaité participer à cette Commission Extra Municipale de l'Action culturelle.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 16/79

Service : Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire

DELIBERATION

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - n° 16/80

Service : Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé – Patrimoine départemental

DELIBERATION

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION MEDIA TARN - n° 16/81

Service : Institution et vie politique - Intercommunalité

Emilie Raynal rappelle que ce sujet avait été évoqué il y a quelque temps déjà et la commune avait été obligée de signer une convention avec Média Tarn Ecole et Cinéma, où les écoles Marie Curie et nouvellement René Rouquier participent. 216 élèves de Marie Curie et 44 de René Rouquier.

A ce titre les enseignants ont préinscrit leurs élèves en juin. Toutefois, si la commune ne verse pas les 1,50 € alloués pour l'organisation d'Ecole et Cinéma, les enfants ne pourront pas y participer.

DELIBERATION

AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION D'HONORAIRES - n° 16/82

Service : Institution et vie politique – Décision d'ester en justice

DELIBERATION

Questions diverses

Monsieur Peyronie prend la parole et annonce qu'il a recueilli les doléances de pharmaciens et de coiffeurs qui ne sont pas contents pour le stationnement, estimant que demi-heure de zone bleue c'est trop court et que l'A.S.V.P. est très intransigeant.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas savoir de qui il s'agit, mais qu'il a vu très récemment les deux pharmaciens. Paradoxalement, l'un deux lui a justement demandé d'intensifier la zone bleue, et ceux qui vont déménager prochainement lui ont demandé à ce qu'il y ait absolument une zone bleue devant chez eux sur les nouvelles places. C'est dire leur envie que les véhicules bougent !

En outre, Monsieur le Maire précise que ne sont sanctionnées que les personnes qui n'ont pas le disque et nullement la durée du stationnement, cela afin d'éviter des voitures ventouses qui ne permettent pas d'aller chez les commerçants.

Monsieur Peyronie précise que c'est en allant chez le coiffeur qu'il en a été informé. Monsieur le Maire pense qu'il a été induit en erreur et lui propose d'expliquer à son coiffeur que les contraventions portent uniquement sur les temps de stationnement. Il sourit en ajoutant qu'il ne faut pas trop l'ébruiter.

Monsieur Peyronie avait dit qu'il en parlerait, c'est ce qu'il a fait.

Monsieur le Maire ironise qu'il s'attendait à des remontrances sur les Avalats, mais souligne qu'il n'y a pas de coiffeur sur place.

Il ajoute toutefois que trois cambriolages y ont eu lieu. C'est la gendarmerie de Villefranche, en collaboration avec la police, qui ont œuvré sur cette enquête. Les trois infractions se ressemblant beaucoup, il a été conclu qu'il s'agissait des mêmes individus.

Monsieur le Maire déplore qu'un seul habitant sur les trois ait porté plainte. Malgré tout, les personnages ont été retrouvés ainsi que le butin, et ceux qui n'ont pas porté plainte pourront le retrouver également.

Monsieur le Maire conclut à l'adresse de Monsieur Peyronie que s'il a des recommandations à faire, c'est de dénoncer l'importance, ne serait-ce que par rapport aux assurances, de porter plainte.

Il souhaite à l'ensemble du Conseil Municipal une bonne fin d'année, très bonne fêtes avec modération et précise qu'ils se verront plus tard à l'occasion des vœux.

La séance est levée à 20 h 50.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités territoriales :

Décision n° 16/44

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la nécessité d'élaborer, avec une diététicienne, des menus servis dans la cantine scolaire, et des goûters au multi accueil,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Sylvie Carcano, diététicienne D.E., domiciliée rue des Aciéries, plateau du Saut du Tarn 81160 Saint-Juéry, pour l'élaboration des repas servis dans la cantine scolaire, et des goûters du multi accueil.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2016.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme maximale de 1 980 €.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/1

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, organisant conjointement des animations autour des questions de parentalité.

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Madame Myrianna TREILHOU Psychologue Clinicienne, Psychothérapeute, dont le siège social se situe 545 route de la Saliésie 81990 Salies, pour l'organisation conjointe avec le Centre Social et Culturel municipal, d'animations autour des questions de parentalité. Les actions se dérouleront à l'Espace Victor Hugo, à Saint Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2017.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 60 € par heure d'intervention.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/2

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint Juéry, mettant en place des prestations d'écoute spécialisée,

VU la décision n°17 acceptant les modalités d'intervention de Mme BUDKA, psychologue dans le cadre des interventions au Centre Social au Culturel,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Madame Laura BUDKA psychologue, dont le siège social se situe, 59, route d'Arthès 81380 Lescure d'Albigeois, qui assurera des prestations d'écoute spécialisée en direction des usagers. L'action se déroulera dans les locaux du Centre Social et Culturel, Espace Victor Hugo, à Saint Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2017.

Article 3 Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 50 € par heure d'intervention

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires – divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/3

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu la proposition présentée par la compagnie Lézards de la Scène représentée par Madame Raphaëlle BOUR, pour l'organisation d'un spectacle "PLOUF" le 30 novembre 2016.

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- D E C I D E -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec la compagnie Lézards de la Scène représentée par Madame Raphaëlle BOUR, dont le siège social se situe 3 rue Pierre Benoît 31400 Toulouse, pour l'organisation d'un spectacle "PLOUF" le 30 novembre 2016. Les actions se dérouleront dans les locaux du Multi accueil rue Jean-Paul Sartre à Saint-Juéry.

Article 2 : Le montant à engager au titre de cette dépense est arrêté à la somme de 178 €.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/4

Le Maire de la Commune de SAINT-JUERY, Conseiller Départemental

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

VU la proposition de la Poste en vue de la mise à disposition d'un fichier d'adresses des nouveaux arrivants,

Considérant que cette proposition permettra de mieux assurer l'accueil des nouveaux arrivants,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu un contrat de prestation ABONNEMENT NOUVEAUX VOISINS + NOUVEAUX VOISINS LOCATION en vue de la mise à disposition d'un fichier d'adresses des nouveaux arrivants, avec la Poste via TVT Bordeaux, située à 44-50 boulevard George V – CS 31723 – 33065 Bordeaux Cedex.

Article 2 : La durée de ce contrat sera de 1 an et prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est de 191,79 € HT, et le paiement interviendra surprésentation de la facture dans le délai réglementaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/5

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Considérant qu'il y a nécessité de renouveler le contrat de nettoyage des ventilations des cuisines et des fours pour les différentes installations municipales,

- DECIDE -

Article 1 : Une convention de prestation sera passée avec la société TECHNIVAP dont le siège social est situé ZI Lacourtenourt 9 rue Gustave Eiffel à AUCAMVILLE (31140) pour une durée de 12 mois.

Cette convention sera renouvelée par reconduction expresse pour de nouvelles périodes identiques sans que la durée du contrat ne puisse excéder 3 ans.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 17/6

Le Maire de la Commune de Saint-Juéry, Conseiller Départemental du Tarn

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du dit Conseil Municipal au Maire de Saint-Juéry,

Vu l'organisation par le Centre Social et Culturel Municipal de Saint-Juéry, mettant en place des ateliers de relaxation par le toucher dans le cadre des ateliers parent-enfant et du CLAS,

Considérant qu'il est nécessaire de concrétiser cet engagement par un contrat,

- DECIDE -

Article 1 : Il sera conclu une convention avec Madame **Delphine FERRIE**, Technicienne de bien être, domiciliée 16, rue Paul Gauguin 81160 Saint-Juéry, pour l'organisation d'ateliers de relaxation par le toucher dans le cadre des ateliers

parents-enfants et du CLAS. Les actions se dérouleront dans les locaux du Centre Social et Culturel, Espace Victor Hugo, à Saint-Juéry.

Article 2 : Cette convention est conclue pour l'année 2017.

Article 3 : Le montant à engager au titre de cette dépense est plafonné à un total global de 1 500 € en fonction des heures effectuées.

Article 4 : La dépense sera imputée au budget principal de la ville, article 6228 "rémunérations d'intermédiaires - divers".

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier d'Albi-Ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.